



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de la Foire d'Antan du dimanche 9 août 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Rue de la Tournelle, sur la place du Breuil et le parking jouxtant la Halle à partir du samedi 8 août 2026 à 18 heures et ce, jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 20 heures.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue longeant la maison de santé, dans la rue longeant le gymnase et la rue de la Baisse du samedi 8 août 2026 à 18 heures et ce, jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 20 heures.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur une partie de la place de l'Eglise : 10 mètres contre et en parallèle à l'Eglise.

La circulation sera autorisée depuis la Grand'Rue vers la place de l'Eglise et la rue de la Baisse en conservant son sens unique. Seul Monsieur VENTALON, commerçant maraîcher, conservera le droit d'accès à son établissement et le droit de stationner dans la ruelle de St Roch.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules sur la place du Breuil sera déviée derrière la mairie à partir du samedi 8 août 2026 à 18 heures et jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 20 heures.

ARTICLE 4 :

Des barrières et une signalisation seront mises en place.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban ;
- Monsieur l'Adjoint chargé des animations et fêtes publiques.

Fait à St-Alban-sur-Limagnole,
Le 30 juillet 2026

Le Maire,
M. Samuel SOULIER

